



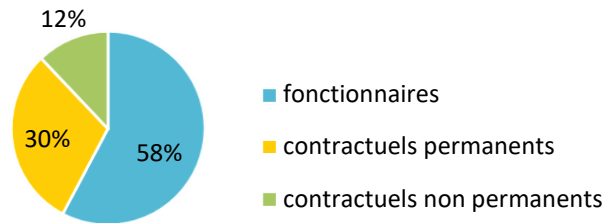
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX-VARILHES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Ariège.

Effectifs

➔ 206 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 119 fonctionnaires
- > 62 contractuels permanents
- > 25 contractuels non permanents



➔ 37 % des contractuels permanents en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

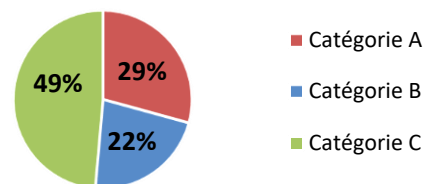
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 44 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

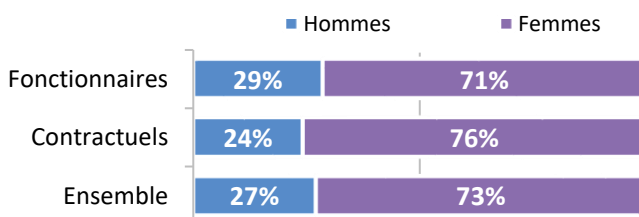
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	23%	15%	20%
Technique	29%	15%	24%
Culturelle	24%	15%	20%
Sportive	5%	6%	6%
Médico-sociale	12%	48%	24%
Police			
Incendie			
Animation	8%	2%	6%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

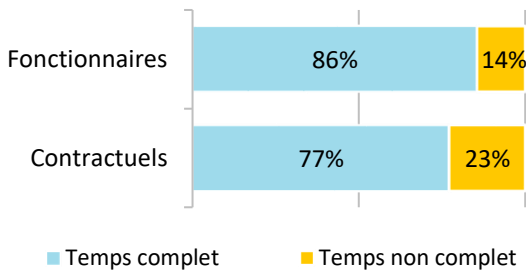


➔ Les principaux cadres d'emplois

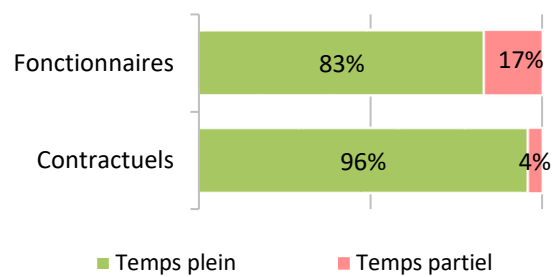
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	17%
Educateurs de jeunes enfants	13%
Adjoints du patrimoine	10%
Assistants d'enseignement artistique	8%
Attachés	8%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	40%	100%
Culturelle	29%	78%
Médico-sociale	14%	10%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

12% des hommes à temps partiel
13% des femmes à temps partiel

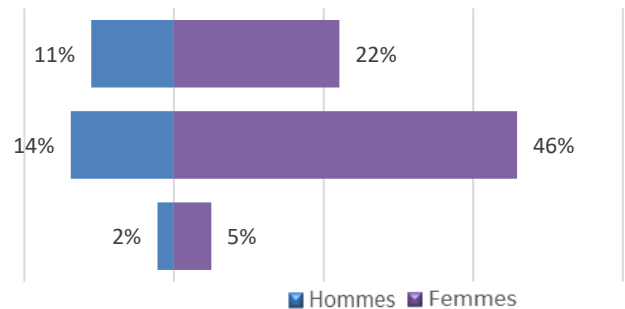
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,45
Contractuels permanents	40,65
Ensemble des permanents	44,46
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	43,30

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 195,59 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 123,21 fonctionnaires
- > 53,29 contractuels permanents
- > 19,09 contractuels non permanents

355 974 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> 2 agents mis à disposition dans la collectivité

> 3 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure

Mouvements

- ➔ En 2022, 17 arrivées d'agents permanents et 53 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
217 agents	181 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↗	6,3%
Contractuels	↘	-41,0%
Ensemble	↘	-16,6%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	87%
Départ à la retraite	4%
Fin de détachement	2%
Démission	2%
Licenciement	2%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	65%
Voie de mutation	12%
Remplacements (contractuels)	12%
Réintégration et retour	6%
Arrivées de contractuels	6%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ 1 lauréat d'un examen professionnel n'ayant pas été nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 119 avancements d'échelon et 6 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ 3 sanctions disciplinaires prononcées en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	1
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Une sanction prononcée à l'encontre d'un fonctionnaire stagiaire

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- ➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	67%
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	33%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 34,8 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	25 040 568 €	Charges de personnel*	8 714 754 €	➔	Soit 34,8 % des dépenses de fonctionnement
<small>* Montant global</small>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	5 144 090 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	570 994 €
Primes et indemnités versées :	771 889 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	31 268 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	46 065 €		
Supplément familial de traitement :	37 490 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	13 976 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	50 969 €	46 107 €	31 089 €	s	26 242 €	s
Technique	s	36 122 €	34 090 €		25 080 €	9 411 €
Culturelle	s		31 187 €	10 957 €	25 572 €	967 €
Sportive			29 412 €	s		s
México-sociale	35 556 €	8 725 €	26 892 €	2 076 €	25 033 €	0 €
Police						
Incendie						
Animation			s		24 992 €	s
Toutes filières	41 345 €	43 016 €	30 525 €	38 745 €	25 365 €	4 561 €

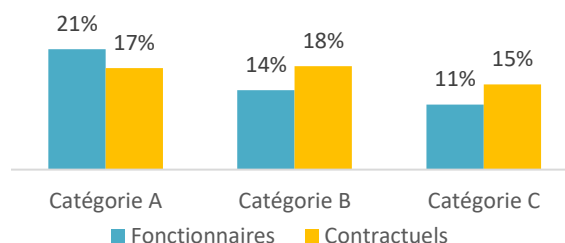
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,01 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	13,96%
Contractuels sur emplois permanents	17,43%
Ensemble	15,01%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Aucune information sur le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 1102,94 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 923,92 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

- ⇒ En 2022, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien contractuel)

En 2022, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

➔ En moyenne, 37,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 16,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,92%	3,35%	5,04%	2,45%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	10,36%	4,45%	8,34%	2,45%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	10,50%	4,45%	8,43%	2,45%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ 2 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 61,9 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 10 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 4,9 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 52 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

11 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 73 % sont en catégorie C*
- ⇒ 37 63 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
3 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

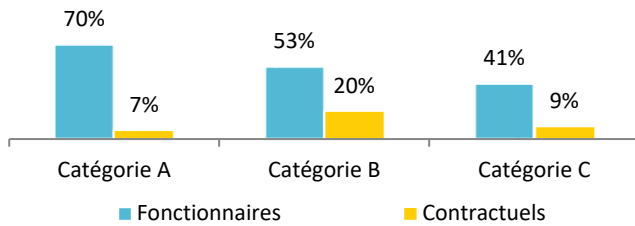
Coût total des formations : 6 355 €
Coût par jour de formation : 2 118 €
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Formation

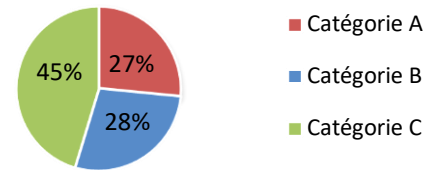
➔ En 2022, 35,9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



➔ 64 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 65 346 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	74 %
Frais de déplacement	26 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 0,4 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	100%
-------	------

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	70 368 €	29 075 €
Montant moyen par bénéficiaire	652 €	309 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité

Relations sociales

➔ Jours de grève

16 jours de grève recensés en 2022

➔ Comité Technique Territorial

5 réunions en 2022 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2023

Version 4